

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2-171

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand
CASTANER, Felix FENELON, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON,
Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE,

Membres représentés : Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI, Emmanuelle
MARTINEZ.

Membres absents : Sébastien GIORDANO

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Rapporteur : Monsieur François PLAZAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250403-2_171-DE

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal du 11 avril 2024.

Le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal avait précédemment fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.65% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 73.92%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Le taux de taxe d'habitation (TH) a été fixé à 13.90% pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition actuellement en vigueur pour l'année 2025.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE :

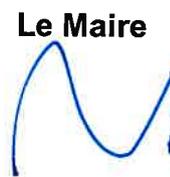
- Maintenir les taux d'imposition en 2025 au niveau de ceux de 2024 soit :
 - TH : 13.90%
 - TFB : 47.65%
 - TFPNB : 73.92%
- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance



TEO MONNIGADON

Le Maire



Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250403-2_171-DE